

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée en enrobé
- : Trottoir en béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (rivalives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge des acquéreurs)

▲ Accès
 Emplacement obligatoire

△ Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
 Emplacements possibles le long du trait :

▲ Accès
 Emplacement obligatoire

△ Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
 Emplacements possibles le long du trait :

- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété)
 Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbre de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès.
 La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité.
- : Arbre existant supprimé par l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge de l'aménageur

: Haie de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs

: Haie de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs

: Enrochement

: Rondins anti stationnement (ht 0m60)

: Muret à préserver lorsque sa suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès.
 La suppression de ce muret peut être admise pour des raisons de sécurité.

139.72

: Altitude projet

LEGENDE :

- : limite nature matériaux
- : bordure
- : mur
- : muret
- : clôture
- : haie
- : haie
- : zone de végétation dense
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mixoyen
- : cotation linéaire (distance horizontale)

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axs de fatiage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible
- : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- : Servitude de passage des réseaux EU et EP

LEGENDE RESEAUX** :

- : Regard de branchement télécom 30X30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique
- : Boîte de branchement des eaux usées
- : Boîte de branchement des eaux pluviales
- : Grille de surverse avec décantation de 0m50
- : Regard de visite EU Ø 1000
- : Regard de visite EP Ø 1000
- : Eclairage public

: souche

: limite de division

: référence cadastrale

: application cadastrale

: borne nouvelle

: borne ancienne

: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

: Emprise de l'opération

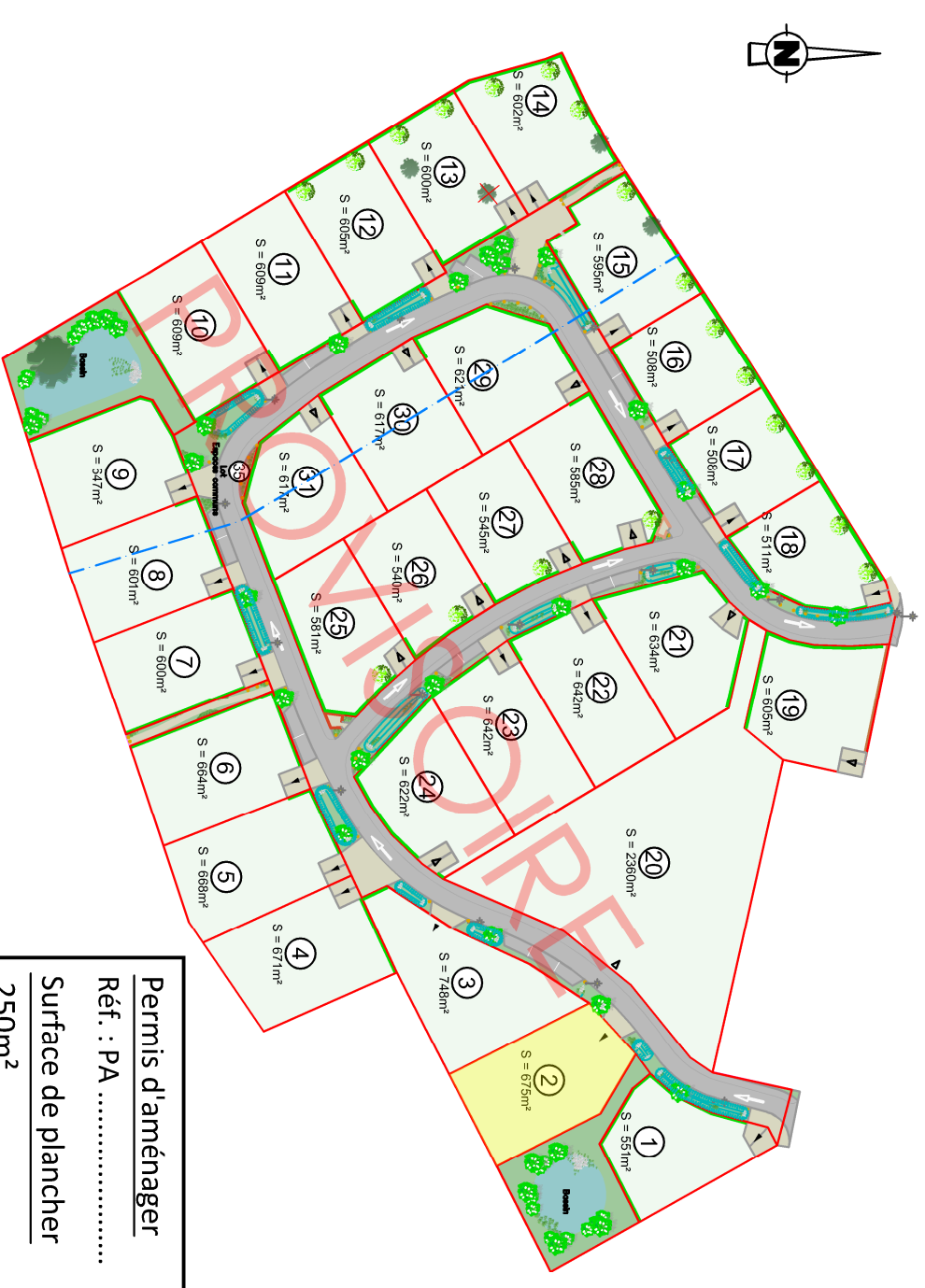
** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Route de l'Ecce Homo
 Rue de la Souché

Résidence : " BICHERET "

PLAN DE VENTE DU LOT N°2 Parcelle section AC n°...



Permis d'aménager
 Réf. : PA
 Surface de plancher
 250m²

Maître d'ouvrage
altitude
 ALTITUDE LOTISSEMENT
 Immeuble Magejan III
 509, Centre Allée - Route de Neuchâtel
 76230 ISNEAUVILLE
 ☎ 02.76.51.05.22

Géomètre-Expert
AGEOSE
 Géomètre-expert
 27103 VAL DE REUIL CÉDEX
 ☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - Permis d'aménager en cours d'instruction. - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites. - En attente des nouvelles références cadastrales.	16/11/2017
Dossier n° 170515		170515.dwg

